

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-12-09/04

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	19

Le neuf décembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Sylvie BROUER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Magali BACLE, Stéphane PITOUT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Etienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Daniel ABAD, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT.
Secrétaire	Nicolas TRICCA

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Bernard CHATAIN, Conseiller délégué aux finances expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

En ce qui concerne le budget principal :

Jusqu'à l'adoption du budget prévu en février 2026, l'article L612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses de chapitres 16 et 18 et les restes à réaliser sur autorisation du conseil municipal.

L'article L5217-10-9 (applicable en M57) prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant des crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est proposé d'ouvrir 275 800,00 € de manière anticipée. Ce montant se compose des ouvertures des crédits pour les investissements non liés à une AP (133 600,00 €) et des ouvertures pour les investissements liés à une AP (142 200,00 €)

Le premier tableau détaille les dépenses d'investissements non liées aux AP :

Chapitre	Libellé	Montant du BP 2025 hors AP (hors RAR)	DM 2025	Total BP 2025 (BP + DM)	Ouverture anticipé maximale de 25% du budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	41 548,00	11 108,00	52 656,00	13 100,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	408 843,00	-24 381,04	384 461,96	96 100,00
	Total dépenses d'équipement	470 391,00	-13 273,04	457 117,96	114 200,00

Détail des opérations d'équipement :

Opération	Libellé	Montant du BP 2025 hors AP (hors RAR)	DM 2025	Total BP 2025 (BP + DM)	Ouverture anticipé maximale de 25% du budget 2025
334	Travaux aménagement mairie	17 900,00	-	17 900,00	4 400,00
335	Aménagements sportifs	60 000,00	-	60 000,00	15 000,00
	Total opération	77 900,00	-	77 900,00	19 400,00

Le second tableau détaille les dépenses d'investissement liées aux AP :

AP	Chapitre	Montant du CP (BP + DM) 2025	Ouverture anticipé maximale de 33 % du BP 2026
2024/01 Bâtiment périscolaire les Pimpinaudes (opération 331)	20	48 402,00 €	15 900,00 €
	21	5 000,00 €	1 600,00 €
	23	378 000,00 €	124 700,00 €
Total AP		431 402,00 €	142 200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Soucieu-en-Jarrest adopté par délibération n°2023-12-13/06 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-03-26/06 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025-09-24/12 en date du 24 septembre 2025 portant décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2025-11-05/03 en date du 05 novembre 2025 portant décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2025-12-09/04 en date du 19 décembre 2025 portant décision modificative n°3 ;

Le Conseil Municipal, où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) hors AP et dans la limite du tiers des crédits ouverts des autorisations de programmes au budget primitif de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



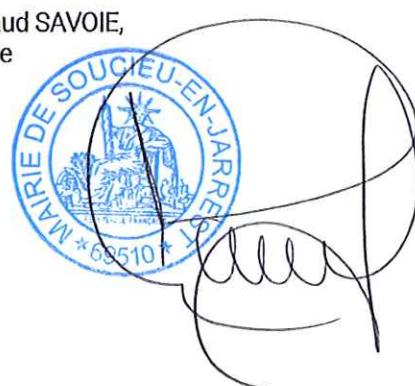
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 03/12/2025

Dépôt en Préfecture le 11 DEC. 2025

Publication le 15 DEC. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.